

Au sein de TRANSALLIANCE nous concevons et réalisons pour nos clients des solutions de transport et de logistique au niveau Européen. Nous disposons d'un large réseau de fournisseurs et de sous-traitants qui travaillent avec nous au quotidien pour le succès des missions confiées. En tant qu'entreprise citoyenne responsable, la manière dont nous achetons nos fournitures ou sous-traitons nos opérations a un impact sur notre réputation. A ce titre, nos fournisseurs jouent un rôle capital en contribuant à notre politique de développement durable et la maîtrise de nos chaînes d'approvisionnement.

C'est pourquoi, nous attendons de nos fournisseurs, c'est-à-dire, prestant un service ou fournissant un produit à une filiale de TRANSALLIANCE, qu'ils adhèrent aux mêmes principes éthiques que ceux véhiculés par TRANSALLIANCE et rappelés dans le présent code de conduite, à savoir

1. Principes Ethiques :

Le fournisseur respecte l'ensemble des lois qui s'appliquent à son entreprise. Le fournisseur défend les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail de 1998 relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail (« Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work »), en accord avec la législation et les coutumes nationales. Sont particulièrement concernés les points suivants :

A. Droits de l'homme et pratiques de travail équitables

▪ **Travail des enfants**

Le fournisseur n'emploie pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'emploi dans le pays ou la juridiction locale. Si l'âge minimum d'emploi n'est pas établi, il est fixé à 15 ans. Les travailleurs de moins de 18 ans effectuent des travaux conformes aux exigences légales (concernant, par exemple, les horaires et les conditions de travail) et respectent l'obligation de scolarité générale ou de formation.

▪ **Travail obligatoire**

Le fournisseur n'a pas recours au travail obligatoire, servile ou involontaire sous aucune forme. Tout travail doit être volontaire. Les travailleurs doivent être autorisés à garder le contrôle de leurs documents d'identité (passeports, permis de travail ou tout autre document personnel légal). Le fournisseur s'assure que les travailleurs ne paient pas de redevance ou autres frais liés à l'obtention d'un emploi (par exemple à un courtier de main-d'œuvre) au cours du processus de recrutement et de la période d'emploi. Le fournisseur est responsable du paiement de tous les frais concernant les travailleurs (par exemple permis et taxes) lorsque cela est légalement requis.

Les punitions, les violences morales et/ou physiques sont interdites. Les politiques et procédures disciplinaires sont clairement définies et communiquées aux travailleurs.

- **Rémunération et horaires de travail :**

Le fournisseur respecte toutes les législations nationales applicables et les normes obligatoires de l'industrie et des services régissant les horaires de travail, les heures supplémentaires, les salaires et les prestations.

Le fournisseur paie les travailleurs dans un délai convenable et définit clairement leurs conditions de rémunération.

Les déductions salariales à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées si elles ne sont pas légales.

- **Liberté d'association et négociation collective :**

Les employés du fournisseur sont libres d'adhérer ou non à un syndicat ou une délégation des employés de leur choix, sans subir de menace ou d'intimidation. Le fournisseur reconnaît et respecte le droit à la négociation collective conformément à la législation en vigueur.

- **Diversité :**

Le fournisseur promeut un environnement de travail accueillant qui valorise la diversité de ses employés. Le fournisseur exclut toute forme de discrimination en matière de sexe, de race, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle et d'origine nationale ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

B. Hygiène et sécurité :

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aspirent à mettre en pratique les lois sur la sécurité et l'hygiène au travail à haut niveau en appliquant une approche de la gestion de l'hygiène et de la sécurité adaptée à l'entreprise.

Le fournisseur respecte les réglementations sur la sécurité et l'hygiène au travail et garantit un environnement de travail ne présentant aucun risque pour la santé et la sécurité afin de préserver les tiers et d'éviter tout accident, blessure ou affections liés au travail. Ceci comprend des évaluations régulières des risques sur le lieu de travail et la mise en place adaptée de contrôles des risques et des mesures de précaution. Les employés doivent recevoir une formation appropriée en matière de sécurité et d'hygiène.

[2. Protection des données et divulgation d'informations :](#)

Le fournisseur adhère aux lois et réglementations en vigueur concernant la protection des données et la sécurité, notamment en ce qui concerne les données personnelles des clients, des consommateurs, des employés et des actionnaires. Le fournisseur respecte toutes les exigences en question lors de la collecte, du traitement, de la transmission et de l'utilisation des données personnelles.

Le fournisseur protège et fait bon usage des renseignements confidentiels. Il ne divulgue aucune information inconnue du grand public.

Les questions relatives au traitement des données personnelles peuvent être adressées au Délégué à la Protection des données (DPO) à l'adresse suivante : rgpd@transalliance.eu.

3. Trafic d'influence, corruption et conflits d'intérêt :

Le fournisseur respecte les normes nationales et internationales de lutte contre la corruption, ainsi que les lois, réglementations et normes applicables.

Le fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir (directement ou indirectement) tout article de valeur afin d'influencer irrégulièrement une action officielle ou de s'assurer un avantage illicite dans le but d'obtenir ou de conserver un marché.

Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un individu a un intérêt privé/personnel qui peut sembler avoir une influence sur ses décisions. De telles situations se présentent dans le cas d'une relation par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait, d'une association commerciale ou d'un investissement. Le fournisseur s'engage à informer de tout conflit d'intérêt, réel ou potentiel, avec le personnel de TRANSALLIANCE.

4. Blanchiment d'argent et registres financiers :

Le fournisseur respecte les lois et réglementations applicables conçues pour lutter contre les activités de blanchiment d'argent. Le fournisseur établit et maintient des registres et rapports financiers conformes aux lois et réglementations internationales.

5. Une Concurrence saine :

Le fournisseur respecte les lois antitrust et de concurrence applicables.

6. Environnement :

Le fournisseur respecte toutes les lois, réglementations et normes environnementales en vigueur et utilise un système efficace permettant d'identifier et d'éliminer tout risque environnemental potentiel.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils aspirent à soutenir les objectifs définis par TRANSALLIANCE en matière de protection du climat (notamment en mettant à disposition les données en relation avec la protection du climat dont notamment la part d'émissions annuelles de GES en lien avec les activités sous traitées) dans l'exercice de leur fonction de transport de marchandises et de services. Dans ce contexte, nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils tiennent compte de la protection de l'environnement dans leur propre activité commerciale de manière adéquate, par exemple en se fixant des objectifs en matière de protection du climat et en les atteignant.

7. Planification de la continuité d'activité et gestion de crise :

Le fournisseur est prêt à faire face à toute perturbation éventuelle de ses activités (par exemple les catastrophes naturelles, le terrorisme, les virus logiciels, la maladie, les pandémies, les maladies infectieuses). Cette démarche inclut notamment la mise en place de plans d'intervention d'urgence destinés à protéger à la fois les Hommes et l'environnement et l'établissement de plans de continuité d'activité.

8. Dispositif d'alerte :

Le fournisseur est invité à signaler toute violation du Code éthique, dont il a connaissance via le dispositif mis en place à l'adresse suivante : <http://geh.lanceuralertes.com>

Le fournisseur s'engage à mettre en place un dispositif de signalement approprié, ouvert à toute personne souhaitant dénoncer de manière sécurisée et confidentielle, tout fait contraire aux réglementations en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

9. Conformité au Code de Conduite Fournisseurs :

TRANSALLIANCE se réserve le droit de vérifier le respect par les fournisseurs du Code de Conduite Fournisseurs moyennant un préavis raisonnable. TRANSALLIANCE encourage ses fournisseurs à adopter leurs propres lignes de conduite du comportement éthique.

Toute infraction aux obligations figurant dans le Code de Conduite Fournisseurs sera considérée comme une faute inexcusable du fournisseur justifiant la résiliation des relations avec effet immédiat et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de la part du fournisseur.

Par la présente, le fournisseur accepte que le Code de conduite Fournisseur s'applique à tous les contrats passés par ses filiales.

Lieu :

Nom et prénom :

Signature :

Date :

Cachet commercial :

ANNEXE

Exigences spécifiques applicables aux activités de transport pour l'industrie chimique :

Dans le cadre du partenariat avec TRANSALLIANCE sur des flux de transport pour l'industrie chimique et notamment le transport de produits dangereux, le fournisseur s'engage à respecter les exigences relatives aux critères suivants :

- ✓ respect de toutes les exigences réglementaires et lois nationales et internationales,
- ✓ détention des licences d'exploitation en relation avec les activités et opérations réalisées,
- ✓ détention par les conducteurs certificats de formation ADR valides,
- ✓ respect des heures de travail/conduite dûment enregistrés conformément à la réglementation sociale européenne ;
- ✓ mettre en œuvre une politique de lutte contre les drogues et l'alcool,
- ✓ avoir désigné un Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMD) et s'assurer de l'accomplissement de ses missions en la matière,
- ✓ inspection et tests requis sur les véhicules,
- ✓ sélection adéquate du conducteur,
- ✓ couverture exhaustive des prestations réalisées par une assurance,
- ✓ mise à disposition des conducteurs des EPI/ équipements d'urgence,
- ✓ mise en œuvre des mesures de sûreté exigées par la législation, s'il y a lieu,
- ✓ formation des conducteurs sur la mise en œuvre du comportement basé sur la sécurité (BBS) sur la conduite et le chargement / déchargement selon les directives CEFIC BBS pour une conduite et un (dé) chargement sûrs,
- ✓ détermination des itinéraires, y compris les lieux de stationnement, assurant un parcours sûr et sécurisé du véhicule,
- ✓ gestion des documents d'affrètement et de douanes afférant au transport confiés,

- ✓ mise en œuvre d'une procédure d'urgence en cas d'incident (numéro d'urgence, définition des moyens d'intervention d'urgence),
- ✓ assurer la maintenance préventive et les contrôles réglementaires moyens de transport utilisés,
- ✓ utilisation exclusive des stations de lavage agréées (APLICA),
- ✓ respect des exigences clients sur le site de chargement / déchargement (protocole de sécurité),
- ✓ sélection adéquate du conducteur (respect de la législation, connaissance des exigences spécifiques du client),
- ✓ interdiction de sous-traitance en cascade du transport,
- ✓ traitement et signalement systématique et immédiat des non-conformités liées au transport qui surviendraient en cours de réalisation,
- ✓ assurer la confidentialité des données d'exploitation et commerciales,
- ✓ disposer d'un système de collecte de données sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des transports réalisés et être en mesure de fournir ces éléments.
- ✓ Signature du programme OCS (Operation Clean Sweep) dans le cadre d'activité de manutention ou transport de granulés plastiques.

Par la présente, le fournisseur accepte que les exigences de la présente annexe s'appliquent à tous les contrats passés par ses filiales.

Lieu :

Nom et prénom :

Signature :

Date :

Cachet commercial :